

Article du Réveil du Finistère relatant l'expulsion du séminaire de Quimper (février 1907)

cial conduisait à Douarnenez la cavalerie qui se rendait ensuite par la route à Pont-Croix, et au train régulier de 6451, étaient embarqués 350 hommes d'infanterie, les 80 gendarmes à pied qui arrivaient à Pont-Croix par le chemin de fer départemental, à 8 h. 50.

Dans ce même train avaient également pris place MM. Ramonet, préfet du Finistère, Rouquier, commissaire spécial de Quimper, Rio, commissaire de police de Douarnenez, Roger, sous-inspecteur de l'enregistrement et Vally, architecte départemental.

A l'arrivée à Pont-Croix, le coup d'œil est vraiment curieux : les talus de la route de la gare sont couverts de curieux qui acclament le Préfet à son passage et poussent des cris multipliés de « vive la République ! vive l'Armée ! »

Le petit Séminaire est entouré d'une foule nombreuse de manifestants qui sont rapidement refoulés par les gendarmes à cheval débouchant de la route de Douarnenez. Des barrages sont établis, renforcés par la troupe, pendant que les gendarmes à pied viennent se ranger avec une escouade de soldats du génie devant la porte principale de l'immeuble.

M. le Préfet arrive bientôt, suivi du commissaire spécial qui, sur son ordre, frappe à la porte... elle reste close. Il procède alors aux sommations, mais sans résultat et les manifestants, par les fenêtres de l'immeuble poussent des cris divers : « Liberté ! Au voleur ! »

Les sapeurs du génie attaquent la porte qui cède bientôt sous les coups répétés.

M. le Préfet pénètre et se trouve en présence d'un groupe d'une centaine de personnes en tête desquelles M. l'abbé Rossi, chanoine de Quimper, qui lit une protestation en tant que locataire de l'immeuble.

Mais l'ordre est donné à la gendarmerie d'expulser les manifestants qui, rapidement, sont refoulés dehors et au-delà des barrages.

Pendant cette opération, les manifestants qui se trouvaient aux étages sont descendus dans la chapelle où sont aussi réunis les professeurs et un grand nombre de prêtres.

Les gendarmes y pénètrent et doivent les appréhender pour les conduire au dehors sans toutefois qu'aucune résistance effective leur soit opposée.

On monte au premier puis aux autres étages. Les sapeurs du génie sont obligés d'abattre des cloisons provisoires et barricadées qui ont été élevées pour retarder le passage. Les portes des cellules sont closes et doivent être aussi enfoncées.

Tous les occupants sont expulsés et avant de se retirer M. le Préfet fait apposer les scellés sur la chapelle.

A midi l'opération est terminée, autorités et militaires se répandent dans la ville pour y prendre un déjeuner et un repos bien gagnés.

À deux heures, les gendarmes à cheval partent pour Douarnenez d'où ils rejoindront Quimper par train spécial et à deux heures vingt-cinq M. le Préfet quitte Pont-Croix avec la force armée, escorté par une foule nombreuse et sympathique.

A QUIMPER

C'est hier matin qu'a eu lieu l'expulsion du Grand Séminaire.

M. Ramonet, préfet, arrive sur les lieux à 9 heures moins un quart avec M. Goyet, son chef de Cabinet. Il est assisté de M. Rouquier, commissaire spécial, de M. Judic, commissaire de police, de M. Roger, sous-inspecteur de l'enregistrement et de M. Vally, architecte départemental.

M. le Commandant de gendarmerie marche à la droite de M. le Préfet.

Les gendarmes à cheval et les gendarmes à pied arrivent en même temps et viennent appuyer le bataillon du 118^e de ligne déjà rendu sur les lieux.

M. Judic, chargé du service d'ordre, prend ses dispositions et établit des barrages.

Le terre-plein, qui se trouve devant la porte principale, est encombré par une foule d'environ 200 femmes dont plusieurs appartiennent d'ailleurs aux meilleurs familles bien pensantes soit du barreau, soit des officiers ministériels.

M. Judic, après sommations, fait dégager le terre-plein par la gendarmerie et deux arrestations sont opérées.

La place étant dégagée, le commissaire spécial M. Rouquier, monte sur le terre-plein suivi d'un tambour. Il frappe à la porte, fait les sommations mais doit avoir recours aux sapeurs du génie qui enfoncent la porte.

M. le Préfet s'avance et pénètre dans l'entrée qui est encombrée par une foule de manifestants parmi lesquels nous remarquons l'aimable marquis de Cuesnon et M. de Servigny, le concurrent malheureux de M. Le Bail aux dernières élections. Tous ces messieurs paraissent vivement exaltés et poussent des cris divers.

M. l'abbé Gadon, supérieur, parvient cependant à rétablir le calme. M. Kerisit, prétendu locataire du Grand Séminaire, proteste ; M. Gadon proteste à son tour faisant valoir des raisons d'ordre judiciaire et d'ordre religieux.... M. le Préfet

pour les conduire au dehors, ainsi que les professeurs.

L'opération est terminée, les autres parties de l'immeuble sont désertées.

Une voiture vient bientôt se ranger devant la porte du Grand Séminaire. On y fait monter menottes aux mains MM. de la Rivière et de Pompery dont l'arrestation a été maintenue. Ils sont conduits au Parc sous bonne escorte.

M. le Préfet se retire ensuite et regagne à pied la Préfecture, respectueusement salué sur son passage.

A noter l'absence au cours de ces opérations de M^e de Chamailard qui avait, paraît-il, manqué le train!!! retenu à Rennes où il plaçait...

Il ne fut pas le seul d'ailleurs dont on a constaté l'abstention... il en manquait bien d'autres et des meilleurs!

On nous avait annoncé des manifestations tumultueuses, une résistance acharnée et au lieu de cela nous avons eu le calme à peu près absolu.

Est-ce l'indifférence ou le commencement de la sagesse ?

Nous préférons retenir cette dernière appréciation...

En Correctionnelle

MM. de la Rivière et de Pompery ont été mis sous mandat de dépôt et ont été traduits immédiatement devant le Tribunal correctionnel.

L'audience a été ouverte à une heure.

M. Rouquier, commissaire spécial, rapporte les faits.

Les inculpés en reconnaissent l'exactitude.

M. Le Marchandour, procureur de la République, réclame la condamnation des prévenus qui, sans avoir donné leur éducation et leur position sociale, ils n'auraient pas dû se livrer à des manifestations outrageantes à l'égard du magistrat chargé de faire respecter les lois.

M. de Servigny, puis M. de Chamailard (qui avait pu prendre le train suivant), s'efforcent de démontrer qu'il faut tenir compte d'un état d'exaspération motivé par l'application d'une loi qui pouvait blesser les convictions religieuses des prévenus.

M^e de Chamailard réclame dans tous les cas leur liberté provisoire.

M. le Procureur s'y oppose.

Le Tribunal se retire pour délibérer.

Après une heure d'attente l'audience est reprise et MM. de la Rivière et de Pompery sont condamnés chacun à 8 jours de prison avec la loi de sursis.

Cette algarade a failli mal tourner pour les prévenus et elle doit être un leçon surtout pour M. de Pompery qui au cours de l'audience nous a raconté qu'il avait appartenu à son père, lequel avait été sous-préfet!

Est-ce que ce souvenir n'aurait pas dû lui inspirer un peu plus de respect à l'égard d'un des successeurs de son ancêtre ?

C'est la note comique de tous ces incidents heureusement terminés!

Mise en liberté

Deux femmes, les nommées Marie Daoudal, 25 ans, domestique au Patronage, rue Mesclouguen, 12, et Anne-Marie Goaër, domestique chez Mme Lozachmeur, rue Saint-Mathieu, 19, avaient été arrêtées par M. Judic, commissaire de police, pour injures aux gendarmes.

Sur l'ordre de M. le Préfet, elles ont été remises en liberté et ne seront pas poursuivies.

Il nous revient, à ce sujet, des détails bien amusants.

Songez que nos belles manifestantes — car, de manifestants, il n'y avait guère que deux pelés et un tondu — s'étaient munies de sifflets à roulettes avec lesquels elles s'apprêtaient à conspuer ferme les « expulseurs ».

Mais quand elles aperçurent la police et la troupe, elles devinrent timides et résignées. La vue des gendarmes leur avait coupé le sifflet...

Le référé introduit par MM. Rossi et Salauy, comme locataires du petit Séminaire de Pont-Croix a été appelé ce matin, à 10 heures, à l'audience du Tribunal.

Les demandeurs réclamaient, en vertu d'un bail qu'ils produisaient, leur réintégration dans les locaux.

M. le Procureur, agissant comme représentant du préfet, a opposé un déclinatoire d'incompétence dans lequel il a établi l'irrecevabilité du bail et l' inanité de leur prétention qui susciterait une confusion de pouvoirs si le Tribunal annulait l'acte administratif d'expulsion.

Le jugement sera rendu à huitaine.

A partir du 1^{er} mars, le Réveil du Finistère paraîtra sur six pages.